

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_4
id. 5404

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

CONSTITUTION DE PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

« Les provisions sont des passifs certains ou probables dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Les provisions sont constatées dès lors qu'il existe une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement, vis-à-vis d'un tiers, dont il est certain ou probable qu'elle entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. En d'autres termes, aucune prestation de la part du tiers ne sera délivrée en échange de la sortie de ressources (exemple : indemnité versée à l'agent suite à un litige). »

Un agent du centre départemental de l'enfance et de la famille devrait être en arrêt maladie toute l'année prochaine (tout en étant remplacé sur son poste) ce qui crée un passif probable. Le montant n'est encore pas fixé de manière précise puisqu'il s'agira soit d'un demi-traitement qui aurait un coût chargé d'environ 25 000 €, soit d'un plein traitement (51 000 €) en fonction de la décision du comité médical.

Il est proposé de constater une provision de 6 300 €.

Il convient donc d'inscrire dans la décision modificative 2020 une provision à hauteur de :

1518	Autres provisions pour risques	6 300 €
------	--------------------------------	---------

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise la constitution d'une provision de 6 300 € et la ratification des crédits correspondant au compte 6815 - dotation aux provisions d'exploitation et au compte 1518 - autres provisions pour risque, du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille.

Pour : 18

Contre : /

Abstentions : 12

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC